

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI  
Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be  
www.aviq.be

**Courrier à l'attention des organismes  
assureurs wallons et des prestataires de  
soins en matière d'aides à la mobilité**

**CIRCULAIRE RELATIVE AUX PRESTATIONS D'AIDES A LA MOBILITE 2020/07**

DEPARTEMENT DE LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

Nos réf. : AVIQ/HAN/DAIMD/MT/03.2020/07

Coordonnées des personnes de contact :

Mr Jean-Marc HAUTECLER  
Mr Manuel TOISOUL

[jean-marc.hautecler@aviq.be](mailto:jean-marc.hautecler@aviq.be)  
[manuel.toisoul@aviq.be](mailto:manuel.toisoul@aviq.be)

Objet : Convention 2020 – aides à la mobilité

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe qu'une nouvelle convention régionale a été conclue entre les organismes assureurs et les bandagistes. Celle-ci a été approuvée par les instances de l'AVIQ et par le Gouvernement wallon. Elle prévoit notamment une indexation de 1,95 % des prestations et interventions. Vous retrouverez le texte de la convention sur le site internet de l'Agence : <https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>, à la rubrique « documents pour les dispensateurs/aides à la mobilité ».

Dès cette semaine, une nouvelle publication de la liste avec les montants d'intervention indexés sera publiée et disponible sur le lien habituel suivant : <https://nomenwal.aviq.be>. Vous y retrouverez également les listes électroniques pour les softwares et la dernière mise à jour (ajout de nouveaux produits, radiations, corrections).

Par ailleurs les fabricants/distributeurs de matériel ont été avertis de cette indexation et auront l'opportunité de communiquer leurs nouveaux prix à l'AVIQ jusqu'au 30/04/2020. Après cette échéance, une nouvelle publication de la liste des produits suivra.

Si vous ne souhaitez pas changer votre statut de conventionnement par rapport à la convention précédente, vous ne devez pas entreprendre des démarches administratives. Vous serez automatiquement réputé adhérer à cette nouvelle convention régionale.

Si vous voulez changer votre statut de conventionnement, vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de ce présent courrier, **soit pour le 16/04/2020** :

- Si vous n'avez jamais adhéré à une convention, nous vous invitons à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous retrouverez sur notre site internet. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir du 01/01/2020.
- Si vous ne souhaitez pas adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site internet. Votre non-adhésion commence, dans ce cas, à la date de notification.

Davantage d'informations sont disponibles sur notre site internet : <https://www.aviq.be/transfert-INAMI.html>, onglet « documents pour les dispensateurs/aides à la mobilité ».

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Administratrice générale,



Alice BAUDINE